



Traité Péa

Michna 3 - Chapitre 1

נוֹתֵנִין פֶּאָה מִתְחִלַּת הַשָּׂדֶה וּמֵאֲמָצְעָה.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
וּבְלִבֵּד שְׂיִתֵּן בְּסוֹף כְּשַׁעוֹר.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
אִם שִׁיר קָלַח אֶחָד, סוֹמֵךְ לוֹ מְשׁוּם פֶּאָה;
וְאִם לֹא, אֵינוֹ נוֹתֵן אֶלָּא מְשׁוּם הֶפְקֵר.

La Péa peut être laissée au commencement ou au milieu du champ. Rabbi Chim'on dit : 'A condition qu'il y ait la mesure à l'extrémité du champ'. Rabbi Yéhoudah dit : 'S'il a laissé une seule tige (à l'extrémité du champ) il le fera à titre de Péa, sinon ce qu'il laisse ne peut être considéré que comme une chose abandonnée.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions